

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 18 Oct 2007  
Rue A. Lavallée, 1  
02 / 690.87.31

AP  
ED

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

Monsieur Roberto GALLUCCIO  
Administrateur délégué  
CPBONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 4184

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1  
----- Unité de formation : CONDUCTEUR (TRICE) AUTOBUS-AUTOCAR : THEORIE - CONVENTION  
EPS-FOREM  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 251403U21X1  
Domaine : 205 Industrie-SE:electricité,ferronnerie,électronique...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

 La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann

  
Nicole SCHETS  
Directrice

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Régine Renard ou Carine Cacheux (02/690.87.08 ou 02/690.87.11)

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Roberto GALLUCCIO, Date et signature (2) Le 11 septembre 2007  
Administrateur délégué

**2. Intitulé de l'unité de formation (2)**

**Conducteur(trice) Autobus-Autocar : Théorie – Convention EFS - FORMEN**

Code de l'unité de formation (3) :	Domaine de formation (4) : 205
25 14 03 U 21 X 1	

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation (3) : 25 14 03 U 21 11	Domaine de formation (4) : 205
--	--------------------------------

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Conduite d'Autobus-Autocar : Théorie	CT	B	64
Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

✓

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

**COPIE CONFORME**

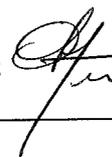
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

  
Nicole SCHETS  
Directrice

Date : 15. 10. 07 .....

Signature :  J. LEONARD  
Administrateur pédagogique

## Conducteur(trice) Autobus-Autocar : Théorie

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant, d'acquérir les savoirs, savoir-être et savoir-faire, nécessaires pour la conduite d'un autobus ou d'un autocar sur la voie publique, en toute responsabilité et toute autonomie.

## Conducteur(trice) Autobus-Autocar

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

**En français,**

- de comprendre un texte écrit (+/- 50 lignes) dans un langage usuel, en réalisant une synthèse écrite et en répondant à des questions sur le fond ;
- d'émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

**En mathématiques,**

- ◆ d'utiliser les 4 opérations de base (+-\*/), les priorités et les conventions du calcul algébrique ;
- ◆ de repérer un élément dans un plan ;
- ◆ de lire un graphique simple ;
- ◆ d'utiliser une calculatrice :
  - ◆ pour déterminer des valeurs numériques,
  - ◆ pour déterminer un ordre de grandeur et vérifier la plausibilité d'un résultat ;

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Un certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou un certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

## **Conducteur(trice) Autobus-Autocar**

### **3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

## Conducteur(trice) Autobus-Autocar

### 4. PROGRAMME

L'étudiant(e) sera capable :

***Pour le cours de « Conduite d'Autobus-Autocar Théorie »***

De connaître le code de la route et la législation sur le permis D

D'effectuer les contrôles et travaux administratifs

- Tenir les documents relatifs au transport
- Enumérer et vérifier les documents personnels et de bord
- Connaître et savoir compléter les principaux documents manipulés : feuille de prestation, constat d'accident, ...
- Lire, rédiger, comprendre et respecter un horaire, un parcours préétabli, un trajet
- Tenir les documents de voyage et les feuilles de route
- Compléter les feuilles de route
- Utiliser un tachygraphe
- Compléter la feuille d'enregistrement (disque tachygraphe)
- Effectuer les formalités douanières
- Remplir un constat d'accident
- Gérer les documents de voyage

D'organiser le déroulement de sa mission

- Etablir un itinéraire
- Etablir un plan d'occupation du véhicule
- S'informer des curiosités touristiques et les commenter
- Lire une carte routière
- Planifier une journée
- Etablir un horaire

De rédiger un rapport journalier

De citer et d'appliquer les mesures d'urgence en cas d'accident ou d'incident :

- Déterminer le type et l'ampleur de l'accident et agir en conséquence
- Etablir un périmètre de sécurité
- Signaler le véhicule
- Appeler les services de secours
- Porter secours
- Utiliser les moyens de lutte contre le feu
- Respecter les consignes de la société
- Appliquer les consignes d'évacuation d'urgence du véhicule

D'avoir un comportement professionnel

- S'assurer de la sécurité des passagers
- S'assurer du confort des passagers
- Respecter les règles de politesse et de courtoisie

**D'assurer le déplacement de personnes**

- De prendre en charge le véhicule
- Contrôler les niveaux
- Contrôler roues et pneumatiques
- Contrôler la signalisation
- Vérifier l'état général et la propreté du véhicule
- Contrôler le système d'attelage

**De charger - décharger les bagages**

- Vérifier les documents
- Assurer la répartition des bagages
- Contrôler l'étiquetage des bagages

**De prendre les mesures d'urgence**

- Déterminer le type et l'ampleur de l'accident et agir en conséquence
- Etablir un périmètre de sécurité
- Signaler le véhicule
- Appeler les services de secours
- Porter secours
- Utiliser les moyens de lutte contre le feu
- Respecter les consignes de la société
- Appliquer les consignes d'évacuation d'urgence du véhicule

**D'accueillir, informer et assurer l'encadrement des voyageurs**

- Assurer les contacts avec les autres prestataires de service
- Assurer le confort des voyageurs
- Assurer la sécurité des voyageurs
- Respecter les règles de politesse et de courtoisie
- Informer la clientèle du déroulement du voyage et de l'équipement du véhicule
- Informer la clientèle des consignes de sécurité

**De tenir les documents de voyage**

- Enumérer et vérifier les documents personnels, de bord et les feuilles de route
- Compléter les feuilles de route
- Compléter les feuilles de prestation
- Effectuer les formalités douanières
- Remplir un constat d'accident
- Gérer les documents de voyage

## Conducteur(trice) Autobus-Autocar

### 5. CAPACITES TERMINALES

***Pour le cours de « Conduite d'Autobus-Autocar Théorie »***

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

D'organiser un voyage :

- Etablir un itinéraire
- Effectuer les contrôles et travaux administratifs
- Etablir un plan d'occupation du véhicule
- S'informer des curiosités touristiques et les commenter
- Planifier une journée
- Etablir un horaire

De citer les mesures d'urgence en cas d'accident ou d'incident :

- Déterminer le type et l'ampleur de l'accident et agir en conséquence
- Etablir un périmètre de sécurité
- Signaler le véhicule
- Appeler les services de secours
- Porter secours
- Utiliser les moyens de lutte contre le feu
- Respecter les consignes de la société
- Appliquer les consignes d'évacuation d'urgence du véhicule

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la pertinence de la (des) solution(s) proposée(s) ;
- de la justification de ses choix ;
- de la capacité à utiliser les différents outils;
- de la créativité dans la (les) solution(s) proposée(s).

## **Conducteur(trice) Autobus-Autocar**

### **6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du cours concerné.

**TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :**  
**CONDUCTEUR(TRICE) AUTOBUS-AUTOCAR : THEORIE - CONVENTION**

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
		CONDUCTEUR(TRICE) AUTOBUS-AUTOCAR : THEORIE - CONVENTION 80 Périodes			NEANT			NEANT			
<b>Unité Formation</b>											